



## **STATUTS DE L'ASSOCIATION « DESTRUCTURALISME FIGURATIF »**

### **ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Déstructuralisme Figuratif ou DF.

Son logo a été déposé à l'INPI par la présidente de l'association en son nom propre.

### **ARTICLE 2 - BUT**

Cette association a pour objet de développer un projet artistique et lancer, puis gérer un mouvement artistique et organiser des expositions à buts culturels ou éducatifs en rapport à celui-ci à travers la réalisation de toutes les activités nécessaires pour ce faire.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à 5, Avenue Des Lys 93370 Montfermeil. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Adhérents ;
- Donateurs - Membres d'honneur

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Dans le principe, l'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, mais en pratique c'est le bureau de l'association qui statue sur les demandes d'admission présentées.

### **ARTICLE 7 - TYPES D'ADHESION ET COTISATIONS ANNUELLES**

Le tableau ci-dessous présente les types d'adhésion et les cotisations annuelles.

<b>Types d'adhésion</b>	<b>Services fournis</b>	<b>Cotisation annuelle</b>
Adhérent	<ul style="list-style-type: none"><li>• Publication du profil et des œuvres de l'artiste sur le site <a href="http://www.df-artproject.com">www.df-artproject.com</a> et les médias sociaux</li><li>• Abonnement à la newsletter de l'association</li><li>• Participation à une exposition organisée par l'association, montant défini selon les conventions de chaque événement</li></ul>	35 euros
Donateur - Membre d'honneur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Services fournis aux adhérents</li></ul>	Gratuite

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission par lettre recommandée AR à destination de la présidente avec effet immédiat ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant, au préalable, été invité (par lettre recommandée AR) à fournir des explications par écrit.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucune organisation (associations, unions, syndicats, regroupements...).

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Juin. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire et l'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidente, assistée des membres du conseil, préside l'assemblée et présente, à travers son rapport annuel, l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux qui sont absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents.

### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de cinq membres, élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la présidente, ou à la demande du quart de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité des voix et en cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Seule la présidente est habilitée à représenter l'association, chaque fois que cela est nécessaire, mais elle peut déléguer cette faculté à un membre du bureau ou du conseil d'administration.

### **ARTICLE 14 - LE BUREAU**

Le bureau est composé des personnes suivantes :

- Une présidente : Jade Ronnie Tanseri Matthey ;
- Un vice-président : Jean François Collignon ;
- Une secrétaire générale : Caroline Canault ;
- Une trésorière : Emily Helstroffer.
- Un coordinateur d'Exposition : Bruno Deshoullieres

### **ARTICLE 15 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire expose, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## Article 18 - LIBERALITES

Le rapport annuel de la présidente et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Montfermeil, le 26 mars 2023

Présidente : Jade Ronnie Tanseri Matthey



Vice-président : Jean François Collignon



Jean François COLLIGNON

Secrétaire générale : Caroline Canault



Trésorière : Emily Helstroffer



Coordinateur d'exposition : Bruno Deshoullieres

